



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 95161

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger sur les difficultés que rencontrent les Français pour leurs démarches administratives au Japon. En effet, après la fermeture du consulat d'Osaka, malgré les efforts des consuls le nombre de tournées consulaires restent insuffisant et les Français, résidant par exemple à Okinawa, sont parfois obligés de parcourir plusieurs centaines de kilomètres pour se rendre à Kyoto pour renouveler leurs passeports, obtenir un visa, etc. Cela engendre une sérieuse contrainte et un coût de déplacement. De plus, malgré la bonne volonté des employés consulaires, le consulat général de France à Kyoto ne sera plus en mesure d'assurer la délivrance des passeports à partir la fin de mois de mai 2016. Ainsi, pour toutes les questions concernant le renouvellement de passeports les Français devront s'adresser à la section consulaire de l'Ambassade de France à Tokyo. Ainsi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour faciliter les formalités administratives pour les Français établis au Japon et remédier à ces difficultés.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères et du développement international s'est engagé depuis quelques années dans une réflexion de fond sur son dispositif à l'étranger afin d'en améliorer la cohérence et le fonctionnement. Cette réflexion s'inscrit dans une démarche plus large visant à mieux soutenir la présence de la France hors d'Europe, notamment dans les pays émergents. Dans ce cadre, le consulat général de France à Kyoto a été transformé en "poste à gestion simplifiée". A l'instar des "postes à présence diplomatique", l'adaptation des consulats en poste à gestion simplifiée est rendue nécessaire par la volonté d'adapter le réseau diplomatique et consulaire aux enjeux du 21ème siècle et par l'effort que doit consentir le ministère des affaires étrangères et du développement international dans le cadre du redressement des finances publiques. Ses conséquences ont été évaluées avec précision et les besoins de nos compatriotes ont été soigneusement mesurés. C'est à ce titre que la délivrance des passeports pour les Français au Japon sera prochainement centralisée par l'ambassade de France à Tokyo, facilement accessible par les moyens de communication japonais. Nos compatriotes résidant dans la circonscription consulaire de Kyoto ont toutefois été invités à solliciter le renouvellement anticipé de leur titre. Cette formalité leur permettra d'avoir un titre de voyage valide pour les dix prochaines années. Des tournées consulaires seront ultérieurement organisées par l'ambassade de France, notamment pour les personnes qui ne peuvent se déplacer.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Français établis hors de France (11^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95161

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Ministère attributaire : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [19 avril 2016](#), page 3222

Réponse publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5375